



Travail en espaces clos

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Recommandations intérimaires



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

Dernière mise à jour le **16 juillet 2020** : modifications apportées **en jaune**.

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire est confirmée par les autorités de santé publique. Selon les connaissances actuelles, il est connu que la maladie peut être transmise par des personnes asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Toute reprise des services non essentiels doit être effectuée de sorte que la transmission de la COVID-19 soit contrôlée. Afin d'éviter une reprise de la transmission, plusieurs conditions décrites [ici](#) doivent être respectées.

Les mesures de prévention recommandées par le gouvernement pour la population générale et les [recommandations de base pour tous les milieux de travail](#) s'appliquent, à moins que des mesures plus restrictives ne soient précisées.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou allaitantes](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques sévères](#)

Contexte

Les espaces clos sont des lieux qui présentent des particularités et de ce fait, le travail y est règlementé (RSST, section XXVI). Comme stipulé dans l'article 1 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST), un espace clos est un espace totalement ou partiellement fermé qui n'est pas conçu pour être occupé par des personnes. Cependant, des travaux doivent y être faits occasionnellement. Un espace clos a des voies d'accès restreintes et représente un risque pour la santé et la sécurité des personnes qui y pénètrent, notamment en raison des conditions atmosphériques et contaminants potentiels qui s'y retrouvent.



Il est possible que dans certains espaces clos, les travailleurs ne puissent pas respecter la distanciation de deux mètres. Dans ce contexte, un risque potentiel de contamination par le virus de la COVID-19 (le SARS-CoV-2) existe à cause de la proximité des personnes et à cause de la possibilité de contaminer certaines surfaces ou certains outils ou appareils. La présente fiche offre donc des recommandations pour protéger la santé des travailleurs dans de tels contextes. Le travail en espaces clos peut être réalisé dans différents secteurs d'activité. Pour connaître les mesures de prévention générales applicables dans le secteur d'activité concerné, se référer aux fiches spécifiques pertinentes : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail>.

En période de pandémie, il est recommandé d'éviter autant que possible le travail à plusieurs en espace clos. Si possible, reportez les travaux ou utilisez un moyen pour intervenir à partir de l'extérieur en respectant la distanciation physique. Toute entreprise exécutant du travail en espace clos doit obligatoirement avoir une procédure d'entrée et de travail en espace clos (section XXVI RSST). Pour plus d'information sur les mesures générales de prévention en espaces clos : <https://www.irsst.qc.ca/publications-et-outils/outil/i/100070/n/e-clos>

Les présentes recommandations ne se substituent pas aux procédures de travail déjà prescrites. Ces recommandations concernent le personnel directement impliqué (surveillant, entrant) et le personnel qui aurait à effectuer un sauvetage (plan de sauvetage requis avant les travaux).

Triage des travailleurs symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes associés à la COVID-19 (voir encadré ci-dessous). Un [questionnaire sur les symptômes](#) peut être passé avant le début de chaque quart de travail pour tous les travailleurs.
- ▶ La prise de température effectuée de manière systématique avant l'entrée au travail n'est pas recommandée. Si elle est prise, cette mesure doit être utilisée avec circonspection et en toute connaissance des limites de détection des cas de COVID-19, pour entre autres les raisons suivantes :
 - ▶ Ce ne sont pas tous les cas de COVID-19 qui présentent de la fièvre;
 - ▶ La fièvre fluctue grandement dans la journée, risque de faux négatifs;
 - ▶ La prise de médicaments contre la fièvre (ex. : acétaminophène, ibuprofène) ou la consommation de boissons froides ou chaudes peut fausser les résultats;
 - ▶ Certains appareils de prise de température peuvent présenter une marge d'erreur significative, comme les appareils sans contact.
- ▶ Par ailleurs, il est nécessaire de former et de protéger adéquatement (gants, masque de procédure et protection oculaire) le personnel qui prend la température.
- ▶ Il est aussi nécessaire d'aviser la clientèle de ne pas accéder aux espaces du milieu de travail s'il y a présence de symptômes.
- ▶ Si un travailleur ou un client commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :
 - ▶ Lui faire porter un masque de procédure et l'isoler dans un local prévu à cette fin;
 - ▶ Appeler le 1 877 644-4545 ou 811 pour obtenir des consignes;
 - ▶ La personne symptomatique devra consulter le [Guide autosoins](#) pour plus de détails. Laisser une copie du guide papier dans le local d'isolement.



- ▶ Les travailleurs ayant été en contact avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes en attendant les consignes de la santé publique et appeler le 1 877 644-4545 ou 811 s'ils développent des symptômes.

Symptômes de COVID-19

Si vous avez les symptômes suivants, appeler le 1 877 644-4545 :

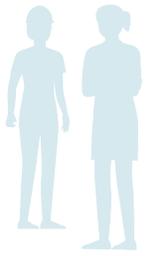
1 symptôme parmi ceux-ci	OU	2 symptômes parmi ceux-ci
Apparition ou aggravation d'une toux		Un symptôme général (douleurs musculaires, mal de tête, fatigue intense ou perte importante de l'appétit)
Fièvre (température de 38 °C et plus, par la bouche)		Mal de gorge
Difficulté respiratoire		Diarrhée
Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte du goût		

Hygiène des mains

- ▶ Faire la promotion et appliquer l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes, avant l'entrée et à la sortie de l'espace clos.
- ▶ Utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.
 - ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#)
- ▶ Des affiches sur le [nettoyage](#) et la [désinfection](#) peuvent être placées à l'entrée des espaces clos pour rappeler aux travailleurs l'importance de cette mesure :
 - ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.

Étiquette respiratoire

- ▶ Respecter et faire la promotion de l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle fermée après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.



Distanciation physique et minimisation des contacts

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soient avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la **distanciation physique minimale de deux mètres en tout temps** entre toutes les personnes sont les plus efficaces et doivent être priorisées :

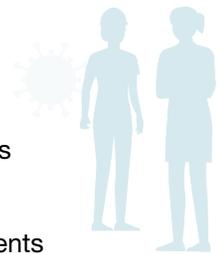
- ▶ Réduire les activités en espaces clos à celles jugées essentielles, lorsque plusieurs travailleurs sont nécessaires.
- ▶ Maintenir le nombre de travailleurs présents au minimum absolument requis sur place.
- ▶ Privilégier de petites équipes stables sur des semaines, voire des mois, pour éviter la multiplication des interactions :
 - ▶ Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes;
 - ▶ Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes postes de travail autant que possible et s'assurer d'affecter les travailleurs à un seul site de travail.
- ▶ Éviter les contacts directs (poignées de mains, accolades).
- ▶ Éviter de partager les outils, les équipements et tout autre objet personnel.

Travail à moins de deux mètres

Pour les tâches **où il est impossible de maintenir une distance minimale de deux mètres** avec quiconque **pour plus de 15 minutes cumulées dans un même quart de travail**, des **adaptations** doivent être apportées :

- ▶ Installer une barrière physique adéquate pour séparer les travailleurs entre eux lorsque la distance de deux mètres ne peut être respectée : voir les recommandations de l'IRSST pour des détails sur les barrières physiques.
- ▶ Dans l'impossibilité ou dans l'attente de mettre en place les mesures de distanciation ou une barrière physique :
 - ▶ **Le port du masque de procédure médicale de qualité¹** et d'une protection oculaire (lunettes avec protection sur le côté ou visière) est recommandé;
 - ▶ **Lorsque tous les travailleurs en espaces clos qui se trouvent à moins de deux mètres l'un de l'autre portent un masque de procédure médicale de qualité, le port d'une protection oculaire n'est pas obligatoire, sauf si elle est exigée pour une autre raison;**
 - ▶ **Enjeux relatifs à une humidité excessive.**
- ▶ Le port d'une visière seule est possible comme solution de dernier recours :
 - ▶ Lorsque les conditions ambiantes entraînent la formation de buée sur la protection oculaire avec le masque de procédure, malgré la recherche de solutions techniques pour y remédier (ex. : durée des

¹ Idéalement, des masques avec tests de conformité (ASTM) doivent être privilégiés. Pour les détails sur les normes de qualité et pour les critères permettant d'aider l'employeur à choisir les bons masques en situation de pénuries réelles ou appréhendées : voir le [document du comité sur les infections nosocomiales du Québec](#) et le [document sur le choix des masques de procédure](#).



tâches à risque, ventilation) et que la buée occasionne des risques à la sécurité des travailleurs (ex. : objets tranchants, chutes);

- ▶ Lorsque le masque se détériore en raison de l'humidité importante, nécessitant des changements très fréquents, ce qui augmente les manipulations au niveau du visage;
- ▶ Il est important de rappeler que selon les connaissances scientifiques disponibles à ce jour le port de la visière seule n'offre pas le même niveau de protection que le masque de procédure de qualité avec protection oculaire, lorsque le travailleur se trouve à moins de 2 mètres d'autres personnes.

Tâches nécessitant déjà l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire

Pour les travailleurs qui utilisent déjà des appareils de protection respiratoire (APR) dans leurs tâches régulières, ils seront protégés même s'ils travaillent à moins de deux mètres l'un de l'autre. Les mesures suivantes doivent tout de même être appliquées :

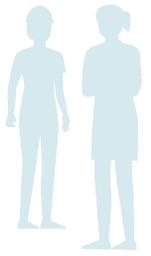
- ▶ Éviter tout contact physique.
- ▶ Si le travail s'effectue à moins de deux mètres de personnes ne portant pas d'APR ou de masque de procédure, ajouter des lunettes de protection ou une visière recouvrant le visage jusqu'au menton, si elles ne sont pas déjà portées.
- ▶ Au moment de sortir de la zone de travail, retirer les gants, si utilisés, la protection oculaire et l'APR de façon sécuritaire et disposer les équipements non réutilisables dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
- ▶ Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire, masque réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement.
- ▶ Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après avoir retiré l'équipement.
- ▶ L'utilisation des APR doit se faire dans le cadre d'un programme de protection respiratoire, incluant des tests d'ajustement.

Tâches nécessitant déjà l'utilisation de gants

- ▶ Porter les gants lorsqu'ils sont habituellement utilisés pour la tâche.
- ▶ Si des gants ne sont pas portés, il n'est pas nécessaire d'en porter pour se protéger contre la COVID-19 (sauf pour les contacts avec un cas confirmé de COVID-19 ou une personne symptomatique). De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.

Tâches nécessitant déjà l'utilisation d'un survêtement

- ▶ Porter le survêtement habituellement utilisé pour la tâche.
- ▶ Si un survêtement n'est pas autrement requis, il n'est pas nécessaire d'en porter pour se protéger contre la COVID-19 (sauf pour les contacts avec un cas confirmé de COVID-19 ou une personne symptomatique).



Retrait des équipements de protection individuelle à la fin du quart de travail ou de la tâche

- ▶ Retirer les gants (si portés).
- ▶ Se laver les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ▶ Retirer le survêtement (si porté).
- ▶ Se laver les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ▶ Retirer la protection oculaire.
- ▶ Se laver les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ▶ Retirer le masque de procédure ou l'APR en le manipulant uniquement par les élastiques ou les courroies.
- ▶ Disposer le masque de procédure dans une poubelle, idéalement sans contact.
- ▶ Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire ou visière si réutilisable, APR) avec un produit adapté à l'équipement.

Nettoyage et désinfection des outils

- ▶ Nettoyer les outils et équipements après chaque quart de travail avec les produits d'entretien utilisés habituellement ou lors d'un changement d'utilisateurs.

Secouristes en milieu de travail

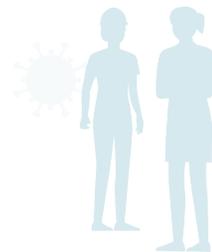
- ▶ Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieu de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#)



Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).

Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Travail en espaces clos

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
[Institut national de santé publique](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSSST](#) et la [CNESST](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 3005

